effet 8 h. 37 quand se présentent les Alleluia, sous la conduite des frères Magne.

Les J.-B. Louvet emmenés par Hemelsoet, passent à 8 h. 35, ayant perdu 3 minutes sur les poulains d'Allbert. Ils sont amputés de Van Slembrouck et Lector Martin, qui ne passent que quelques minutes plus tard.

Il est 9 h. 05 lorsqu'arrivent les « Alcyon », ayant au commandement Frantz et Leducq ils ont également perdu 2 minutes sur les Alleluia.

Quant aux touristes routiers, conduits par Jordens, Touzard et Gordini, ils passent à 9 h. 31, ayant perdu 9 minutes sur les hommes de tête.

Toutefois, les écarts de temps constatés, ne fournissent que des indications peu importantes, puisque Aix n'est qu'à 121 kilomètres du départ et que l'étape en comporte 120

L'ARRIVEE A TOULON

Voici l'ordre des arrivées de la 14e Etape : Marseille-Toulon (120 kilomètres).

A 11 h. 51' 44" Antonin Magne ; à 12 h. 06' 56" Moineau ; à 12 h. 07' 08" Geldhof, Martin, Verhaegen ; à 12 h. 10' 12" Decorte ; à 12 h. 18' 17" P. Magne ; à 12 h. 27' 03" Devauchelle ; à 12 h. 28' 38" Leducq, Benoit, De Lannoy, Vervaecke, Frantz, Dewaele, Muller ; à 13 h. 07' 27" : Debusschère, Jordens, P. Metlier, Martinet, Catelan, Touzard, Gordini, Arnoult, Rossignoli, Despontin.

LE CLASSEMENT DE LA 14e ETAPE

Voici le classement de la 14e Etape : 1er, Antonin, en 3 h. 51' 44" ; 2e, Geldhof, en 3 h. 52' 03" ; 3e, Hector Martin (même temps) ; 4e, Verhaeghen (même temps) ; 5e Decorte, en 3 h. 53' 12" ; 6e Leducq, en 3 h. 58' 38" ; 7e, Benoit (même temps) 8e De Lannoy (même temps) ; 9e, Vervaecke (même temps) ; 10e, Frantz (même temps) ; 11e, De Waele (même temps) ; 12e, Muller (même temps) ; 13e, Debusschère, en 3 h. 58' 38" ; 14e, Moineau, en 4 h. 6' 56" ; 15e, P. Magne, en 4 h. 18' 27" ; 16e, Jordens, *premier des Touristes Routiers*, en 4 h. 32' 27" ; 17e, Pelletier (même temps) ; 18e, Martinet (même temps) ; 19e, Catelan (même temps) ; 20e, Touzard (même temps) ; 21e, Gordini (même temps) ; 22e, Arnoult (même temps) ; 23e Rossignoli (même temps) ; 24e Despontin (même temps) ; 25e Martinetti.

LE CLASSEMENT GENERAL

Voici le classement général à l'issue de la 14e Etape : 1er, Frantz, en 112 h. 2' 41" ; 2e, De Waele, en 112 h. 41' 1" ; 3e, Vervaecke, en 114 h. 16' 27" ; 4e Leducq, en 114 h. 16' 56" ; 5e, H. Martin, en 114h. 34' 54" ; 6e, Benoit, en 115 h. 5' 18" ; 7e, Decorte, en 116 h. 1' 24" ; 8e, A. Magne, en 116 h. 5' 47" ; 9e, Moineau, en 116 h. 42' 3" ; 10e, Geldhof, en 17 h. 15' 10"

AUJOURD'HUI MERCREDI : 15e ETAPE TOULON-NICE

La 15e Etape du 21e Tour de France sera courue aujourd'hui mercredi, sur l'itinéraire Toulon-Nice (230 km). Le départ sera donné en ligne, à 5 heures du matin.

C'est une des plus belles étapes du Tour de France. L'itinéraire est d'un pittoresque achevé et plaisant à tous les points de vue.

Arrivés à Nice, où nos routiers auront toute une journée à passer sur les bords de la Grande-Bleue.

L'HORAIRE PROBABLE

TOULON (départ	5 h.
HYERES 33 km.)	6 h. 15
SAINT-RAPHAEL (105 km.)	9 h. 10
CANNES (150 km.)	10 h. 50
NICE (182 km.)	12 h.
SOSPEL (223 km.)	14 h. 15
NICE (230 km.)	16 h. 30

Parfumerie Hurez CADEAUX pour FETES 54, Grande-Place, Lille

Le débat sur les Assurances Sociales hier au Sénat

Hier le Sénat a poursuivi la discussion du projet relatif aux assurances sociales.

L'article 44 (Caisses de retraites autorisées) réservé lors d'une dernière séance est renvoyé à la Commission.

On passe à l'article 59 où il y a un nouveau texte.

Le rapporteur explique que la nouvelle rédaction maintient le principe, que les assurés de la nouvelle loi en matière de maladie ou d'invalidité ou de maternité, n'auront pas le droit de réclamer le bénéfice de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite ou des lois sur l'assistance aux femmes en couches ; mais elle ajoute que, pour les personnes inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite, le pourcentage des frais médicaux et pharmaceutiques restera à la charge de ce service.

Cet article est adopté ainsi que les articles 60 à 63.

L'article 63 (amendement de M. Jenouvrier) accepté par la Commission qui le fait sien est adopté.

L'art. 64 est adopté avec des modifications de rédaction ainsi que les articles 65, 66 et 67.

Puis la suite, de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu jeudi 7 juillet à 15 heures et la séance est levée.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Elysée.

M. Georges Leygues a fait signer par le Président de la République, un décret nommant le vice-amiral Vindry, Préfet maritime de Cherbourg.

M. Barthou, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a soumis au Conseil un projet de loi ayant pour objet d'attribuer à l'autorité judiciaire, le droit de faire bénéficier les détenus du régime politique. Ce projet sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Le Conseil a procédé ensuite à l'expédition des affaires courantes.

Mme MONTARD ET M. PUJO AU REGIME POLITIQUE

L'« Agence Havas » ajoute au communiqué officiel du Conseil des Ministres, que le Conseil a décidé de faire bénéficier dès aujourd'hui, Mme Montard et M. Jujo, des dispositions contenues dans le projet de loi sur le régime politique qui sera déposé par le Garde des Sceaux.

En conséquence, Mme Montard et M. Maurice Pujo seront admis dès aujourd'hui au régime politique.

POUR LE RETABLISSEMENT DE LA LIBERTE D'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

On a distribué hier aux sénateurs une proposition de résolution concernant le rétablissement de la liberté d'exportation des produits agricoles et la suppression des droits de sortie. Cette proposition porte plus de cent signatures.

LA SCIENCE EN MARCHE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Sa science est employée avec succès par les services de récupération de l'armée, et l'abbé Bouly repère avec une précision déconcertante les endroits où sont enfouis des obus.

Puis, appelé à de nombreuses reprises par des Sociétés exploitant des filons de minerais divers en Auvergne, sur la Côte d'Azur, etc., etc., l'abbé Bouly se révèle plus fort que les ingénieurs des mines en substituant aux tâtonnements des recherches entreprises par ces derniers, des indications infaillibles sur la présence, la profondeur, l'épaisseur de divers filons de plomb argentifère ou autres minerais. Toutes les indications du sourcier sont reconnues exactes par la suite.

...Et plus fort que les médecins

L'abbé Bouly n'a pas limité à l'eau et aux métaux le champ de ses expériences. Il a essayé de capter la force radiante des microbes générateurs de diverses maladies, et il a remarqué que chacun de ces microbes émet des radiations qui lui sont propres.

Par conséquent, la nature des vibrations captées par la baguette permet de déterminer la nature du microbe, et par suite, celle de la maladie.

Pour arriver à des résultats positifs, l'expérimentateur a adopté le système de la synchronisation : tenant à proximité de sa baguette une fiole contenant le virus d'une maladie déterminée (typhus par exemple), l'abbé Bouly a observé que sa baguette ne vibrait que lorsqu'il approchait d'un malade atteint de cette affection, c'est-à-dire lorsqu'il y avait synchronisme entre les deux radiations.

Les expériences faites en divers grands hôpitaux furent concluantes et dans tous les cas les conclusions de l'abbé Bouly sur les cas de maladies présentés furent confirmées par les diagnostics.

De même, grâce à ses expériences, le curé d'Hardelot est arrivé à différencier par le nombre et la nature des radiations, les sexes humains et les tombeaux ayant renfermé des corps il y a 2.000 ans, et les cendres mêmes de corps incinérés, révèlent sans aucune erreur s'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

La science de l'avenir

On voit par cet exposé combien la science de la radiesthésie peut bouleverser complètement toutes les données de la physique et de la médecine.

Sans doute, ce don de perception n'est donné qu'à un nombre relativement restreint de personnes, et parmi celles-ci, beaucoup ignorent qu'elles le possèdent. Le curé d'Hardelot s'aperçut qu'il était sourcier à l'âge de 45 ans.

Mais néanmoins, les recherches de l'abbé Bouly nous révèlent une science insoupçonnée, une branche nouvelle où peut s'exercer l'activité des jeunes générations.

Souhaitons que ces générations la développent, l'approfondissent et fassent usage de leurs découvertes dans des buts pacifiques et humanitaires, pour le seul bien de leurs semblables.

M. VEYRIC.

CHAPEAUX ABBAYE 2, rue Esquermoise — LILLE —

A CALONNE-RICOUART UN HOMME GISAIT BLESSE SUR LA VOIE DE CHEMIN DE FER

Le mécanicien d'un train qui quittait hier matin la gare de Calonne-Ricouart, pour se diriger vers Maries-les-Mines, s'aperçut que la voie était obstruée par le corps d'un homme près duquel se trouvait un vélo de femme. Le train stoppa et le mécanicien, aidé du chef de train et du garde-frein, relevèrent l'inconnu qui était sans connaissance et portait une blessure à la tête. Dans les poches de ses vêtements on retrouva des papiers au nom de Wawrzynicé Glapa, 29 ans, demeurant à Fenain (Nord). Le blessé, qui ne put prononcer une parole, fut aussitôt transporté à Calonne-Ricouart, où le docteur Ringart après avoir essayé de le ranimer, le fit conduire dans une auto-ambulance à l'hôpital de Béthune. On ignore encore s'il s'agit d'une tentative de suicide ou si, étant en état d'ivresse et perdu dans l'obscurité, le polonais s'affala et se blessa sur la voie du chemin de fer.

En tout cas, sans la vigilance du mécanicien du train, Glapa aurait été littéralement écrasé par le convoi.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

A l'heure où nous passons ces lignes, le blessé est toujours sans connaissance.

DANS LES FINANCES

Par arrêté du 30 juin, ont été nommés percepteurs : M. Bonneau, de Hannonville (Meuse), à la perception de Béthune (banlieue) ; M. Meilhac, de Fricourt (Somme), à Comines, en remplacement de M. Berlot, admis à la retraite ; M. Hannoun, de Régnauville (Pas-de-Calais), à Fricourt (Somme) ; M. Brun, de Fleurbaix, à Caplers (Pas-de-Calais).

FASHIONABLE, 89, boulevard de la Liberté, LILLE

Pendant ce mois seulement, Costume Veston pour Messieurs et un Costume tailleur, doublé soie, pour Dames, au prix spécial de 450 fr. Sur mesure, tissu pur peigné.

L'inauguration d'une usine d'huiles à Courchelettes

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

En 1905, le régime fiscal survenu paralysa leur activité. En 1915 et 1916, le matériel fut systématiquement déménagé et envoyé en Allemagne comme butin.

La guerre terminée, commença la période de reconstitution. La loi du 5 août 1919, dégrevant les résidus combustibles, rendait de nouveau possible l'exploitation de l'industrie en France. A la suite d'heureux arrangements, un approvionnement d'huile brute de Perse put être assuré et le sort de Courchelettes, fut fixé. En 1922, les cheminées de l'«Usine à pétrole» recommencaient à fumer.

Les travaux de reconstruction des voies, notamment avaient été confiés à l'entreprise Jean Deheur, 32, rue Martin du Nord, à Douai agréée au Chemin de fer du Nord, qui avait fait dans la région tous les raccordements industriels, en particulier à la Cie des Chemins de fer du Nord, Usines Paix à Douai, à Calais, à Amiens, à Saint-Quentin, à la Cie Royale Asturienne, à Anby et dans vingt autres industries de la région. L'usine était remise en état de marche.

Aujourd'hui, l'inauguration des installations de distillation sous haut-vide d'épuration et de filtration des huiles de graissage suivant les méthodes les plus modernes, va permettre de compléter le cycle de travail du pétrole venu de Perse.

De l'usine de Courchelettes sortiront demain plus de 25 produits divers qui trouvent un emploi dans l'industrie et dans l'économie du Pays et pourront satisfaire aux exigences de l'industrie chimique, de l'automobile et de l'aviation. Telle qu'elle est aujourd'hui, la raffinerie de Courchelettes traitant annuellement 200.000 tonnes de brut, correspondra en temps de paix, comme aux jours sombres s'il s'en présente, à une partie des besoins du Pays.

Ce sont les installations géantes des usines reconstruites et agrandies, que les invités ont visitées avec intérêt, durant toute la matinée.

Le banquet

A 12 heures, un banquet présidé par M. Geoffray, président du Conseil d'administration de la S.G.H.P., réunissait dans un vaste hall de l'usine, tous les invités.

Au dessert prirent successivement la parole MM. GEOFFRAY, HUDELO, préfet du Nord ; PINAUD, directeur de l'Office National des Combustibles liquides et JARDEL, de Douai, pour se féliciter de l'œuvre accomplie et applaudir à l'extension réalisée.

La présentation d'un film cinématographique des plus instructifs, montrant le traitement du pétrole brut depuis son départ de Perse jusqu'à son expédition des usines de Courchelettes, termina heureusement la cérémonie de l'inauguration.

A 17 heures, le train spécial reprenait le chemin de Paris. Les invités emportaient le souvenir d'une précieuse leçon de choses, après s'être rendu compte des magnifiques perspectives d'avenir qui s'ouvrent pour une de nos plus belles industries du Nord.

Gabriel Montfort, assassin du gardien Lenormand a été exécuté hier, à l'aube

Gabriel Montfort, l'un des assassins du gardien de la prison de Rambouillet, a été exécuté hier matin à 4 h. 10, sur la Place des Tribunaux à Versailles, devant la porte de la prison Saint-Pierre.

A 3 h. 50, M. Caille, Procureur de la République et d'autres personnalités pénétraient dans la cellule de Montfort.

Celui-ci dormait profondément lorsque M. Caille, le réveilla.

« C'est pour ce matin ? s'écria Montfort. J'aurai du courage ». Et avant même que le Procureur de la République ait terminé sa phrase, pour lui annoncer que sa grâce était rejetée, Montfort lui déclarait : « Vous, laissez-moi tranquille. Je vous ai assez entendu ». Puis avec calme il s'habilla.

« Je voudrais de l'encre, du papier, une plume pour écrire à ma sœur ».

Sans que sa main tremblât, le condamné écrivit une longue lettre à sa sœur dans laquelle il lui demanda pardon et lui fit ses adieux. En terminant il demanda à serrer la main à ses deux complices Barrère et Motillon, mais le Procureur de la République s'y opposa.

Apercevant son défenseur Me Ribet, Montfort le remercia pour tout ce qu'il avait fait pour lui et il lui demanda si les autres allaient y passer.

Piteusement Me Ribet, qui sait que seul son client sera exécuté, lui laissa entendre que Barrère serait exécuté après lui, et ses paroles réconfortèrent le condamné.

Tandis que Montfort gagnait le parloir de la prison, accompagné de l'aumônier, apercevant un gardien, il s'écria : « En voilà un qui va être content. Il l'attendait ce jour-là ! »

Puis pendant que les aides de Deibler procédaient à sa toilette, il demanda encore à fumer une cigarette et à boire un autre verre de rhum, ce qui lui fut accordé.

Puis comme les aides voulaient lui attacher les mains, Montfort leur dit : « Ce n'est pas la peine de serrer si fort, vous me brutalisez ».

A 4 h. 40 les magistrats sortaient de la prison. Le piquet de gendarmes à cheval qui se trouvait devant la guillotine, mit sabre au clair.

M. Deibler se plaça à gauche de la machine. Deux secondes plus tard les portes de la prison Saint-Pierre s'ouvraient. Montfort, précédé de l'aumônier, apparut la chemise largement échancrée, la cigarette au bout des lèvres au pied de la guillotine. Il embrassa le crucifix et donna l'accolade à l'aumônier. Un instant plus tard il était jeté sur la bascule.

Comme il se raidissait, le bourreau dut lui tirer les cheveux pour bien lui ajuster la tête dans la lunette. Presque aussitôt le couteau tomba. Justice était faite.

Le corps du supplicié a été conduit au cimetière des Gonards où a eu lieu l'inhumation.

Ajoutons que Barrère et Motillon ont appris officiellement hier matin, que leur peine de mort avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Motillon a appris avec calme qu'il avait été gracié par le Président de la République. Quant à Barrère, en apprenant que son complice Monifort allait être exécuté ce matin, il se mit à fondre en larme.

COUR D'ASSISES DU NORD

Deux inculpés d'usage de faux à Dunkerque ont été acquittés

En fin d'année 1926, l'attention du contrôleur des Contributions indirectes de Dunkerque, était appelée sur les irrégularités relatives aux visas d'embarquement pour l'étranger. Une inspection effectuée le 3 janvier 1927 révéla que 23 acquits à caution levés au nom de Desmidt, marchand de liquides en gros à Dunkerque, étaient faux et ne s'appliquaient pas aux marchandises qui avaient été réellement exportées aux dates et sous les numéros portés au visa de la douane au verso des dits acquits.

Le service des douanes faisait de plus connaître que tous les visas et le plus souvent le sceau de la douane apposés sur ces titres étaient falsifiés.

Le sieur Michel Plancke, gendre et fondé de pouvoirs de Desmidt, ne fit pas grandes difficultés pour avouer que les liquides fictivement exportés, avaient été livrés à sa clientèle, échappant ainsi aux droits importants qui frappent les vins et spiritueux, et que la fraude avait également servi à masquer des manquants de magasin, passibles de doubles droits.

L'information établit que ces fraudes se sont réalisées dans les circonstances et conditions suivantes :

Au mois d'avril 1926, Plancke faisait la connaissance de Maurice Bollengier, vérificateur des Contributions indirectes à Dunkerque. Ce dernier, ayant des dettes à acquitter, lui demanda de l'argent à emprunter.

Après un prêt de 100 francs, Plancke, sur de nouvelle demandes de fonds de Bollengier répondit qu'il ne pouvait rien faire sans bénéfice, pour son commerce, il proposa à Bollengier de porter, lors des vérification des « creux de route », c'est-à-dire des manquants sans procès-verbal de perte.

Bollengier rejeta cette combinaison, qui aurait été trop rapidement découverte, et offrit la suivante à Plancke qui l'accepta.

Plancke déposerait à la recette buraliste de Dunkerque, des déclarations d'expédition à l'étranger et par mer, de certaines quantité de boissons, déclarations donnant lieu à la délivrance d'acquits à caution, alors que ces boissons n'étaient évidemment pas exportées.

Ces acquits seraient remis par Plancke à Bollengier qui remplirait de sa main, au verso, les mentions d'usage de l'Administration des Douanes, obtiendrait ou apposerait le cachet de cette administration, puis opération rentrant dans l'exercice de ses fonctions déchargerait les acquits et transcrirait la mention de décharge au registre quarante-neuf.

Le résultat de ces diverses opérations était de soustraire aux taxes et droits divers sur les vins et alcools, des boissons dont Plancke disposerait ensuite d'une manière particulièrement avantageuse.

Les agissements frauduleux de Bollengier et de Plancke soustraits à l'application des taxes et droits divers sur les boissons et au préjudice de l'Etat ; 1.044 litres, 56 d'alcool pur et 1051 de vin.

Le préjudice est évalué à 20.000 francs.

Pour ces faits, Bollengier et Plancke comparaissaient hier devant la Cour d'Assises du Nord qui après des débats calmes et une émouvante plaidoierie de Mes Léon Morelle et Charles Valentin, les a acquittés.

Byrd et ses compagnons reçus par le 34e d'aviation

Le commandant Byrd et Acosta en uniforme blanc de la marine américaine ; Balchen et Noville en civil, sont arrivés au 34e régiment d'aviation hier matin, à 11 h. 15, accompagnés de M. et Mme Gibons.

Ils ont été reçus à l'entrée du terrain militaire, par le colonel Poli Marchetti qui a conduit ses invités sur le terrain militaire, où le 34e régiment d'aviation, en tenue de campagne a défilé devant les héros du raid transatlantique, musique du 31e R.I. en tête, suivie du drapeau de l'aviation, porté par le lieutenant Mion, en entouré de sa garde d'honneur.

Le commandant Byrd a ensuite passé en revue tous les appareils du 34e d'aviation, alignés en ordre de départ. Après avoir pris part, à 11 h. 45, à un vin d'honneur, il était reçu, ainsi que ses compagnons, à 11 h. 55, au port civil, par M. Renvoisé, qui les conduisait aussitôt à la plaque commémorant l'exploit de Lindbergh, située dans le grand cercle d'atterrissage.

Le pilote Doret, qui fut présenté au commandant Byrd, exécuta en son honneur toute la gamme de ses acrobaties. Après avoir assisté au départ des gros avions, de transport, assurant la ligne Paris-Londres, et signé le livre d'or de l'aéroport, le commandant Byrd et ses compagnons ont regagné Paris, à 12 h. 20 par la route de Flandre.

ROUBAIX

Bureaux : 45, rue de la Gare — Téléph. 9-51

Dépôt de vente : 78, Grande-Rue

UN MAÇON TOMBE DE DIX METRES DE HAUTEUR

Nous avons relaté hier la chute d'une hauteur de 17 mètres, faite par le nommé Nyckès René, âgé de 17 ans 1/2, aide charpentier à Wattrelos.

Alors qu'il travaillait aux établissements A. Prouvost, rue de Cartignie, il tomba d'un échafaudage et vint s'écraser sur le sol. Malgré tous les soins dont il a été entouré, ce jeune travailleur a succombé à ses blessures à l'Hôpital de la Fraternité, à 21 heures.

— Aujourd'hui nous enregistrons, hélas ! un autre accident du travail, survenu à peu près dans les mêmes conditions.

M. Vaneste Cyrille, 25 ans, maçon, travaillant pour le compte de M. Delfossé, rue du Moulin et habitant Stampuis (Belgique) rue Maison-Rouge, 4, était occupé de son métier aux établissements Alfrd Motte, rue d'Avelghem.

Il était monté sur un échafaudage, situé à environ dix mètres de hauteur.

Au moment d'aller déjeuner, vers midi, à la suite d'un faux mouvement, il tomba dans le vide et vint s'abîmer sur la chaussée. M. le docteur Dehuchy, mandé d'extrême urgence, a constaté la gravité de son état : contusions de la région lombaire et lésions internes probables.

Il a été transporté à l'Hôpital de la Fraternité.

N'oubliez pas

que la dernière journée de SOLDES aux MAGASINS DE FRANCE, rue de Béthune, à LILLE, approche. Hâtez-vous d'en profiter.

(Voir en 5e page).

TOMBE D'UN MANEGE DE CHEVAUX DE BOIS

Le jeune Pottier Raymond, âgé de 16 ans, chaudronnier, demeurant rue de Tournai, 58, était venu passer la soirée sur la place Carnot, au Pile, où se déroulait une fête de quartier.

Avisant le manège de chevaux de bois, tenu par M. Breusart, le jeune Pottier décida de s'offrir un tour.

Que se passa-t-il exactement, on ne le sait. Mais à peine M. Pottier avait-il pris place, qu'il tomba dans le vide et se blessa assez gravement.

Transporté au café Louis Sory, rue du Pile, il y fut soignié par M. le docteur Dupré. Celui-ci releva des contusions multiples et une fracture probable du péroné gauche.

Il a fait admettre le blessé à l'Hôpital de la Fraternité.

LES VIOLENTS

Mme Vandamme Jeanne, demeurant en garni, rue des Arts, 23, a déposé une plainte contre M. Denisot Alfred, cordonnier, même rue, 42. Elle accuse celui-ci de lui avoir

DERNIÈRE HEURE

Une importante réunion de la Commission des R. L.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT RELATIF AUX DOMMAGES DE GUERRE

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

La Commission des régions libérées de la Chambre s'est réunie hier sous la présidence de M. Philippoteaux. Elle a entendu MM. Nisol et Molinié au sujet de leur amendement, au projet modifiant la loi du 2 mai 1924, et concernant les frais supplémentaires pour les produits finis.

M. Philippoteaux a donné ensuite connaissance de son amendement accepté par le Ministre des Travaux publics, dont voici le texte :

Amendement de M. Philippoteaux à l'article 13 de la loi du 2 mai 1924 :

« Lorsque les matières premières et approvisionnements d'une exploitation industrielle ont été transformés postérieurement au 1er août 1914, sur l'invitation des autorités qualifiées, et lorsque les produits de cette transformation ont été enlevés, détruits ou endommagés par suite des faits de la guerre, les frais supplémentaires sont accordés pour le remplacement de ces matières premières et approvisionnements dans les limites des conditions prévues par l'article 13, paragraphe 3, N° 1 et 43 de la loi du 17 avril 1919.

« Des frais supplémentaires sont également accordés par les conditions prévues par l'article 13, troisième alinéa de la loi du 17 avril 1919 et aux produits finis fabriqués par une exploitation industrielle pour constituer son stock normal et habituel, nécessaire pour assurer pendant trois mois au maximum la marche commerciale de l'entreprise et dans les limites de quantités disparues par suite des faits de la guerre.

« Sur la réclamation du sinistré formulée dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, ou dans les trois mois qui suivront la décision définitive d'évaluation, l'allocation des indemnités prévues ci-dessus et qui ont été refusées antérieurement sera prononcée par une Commission départementale comprenant une ou plusieurs sections. Chaque section sera composée de cinq membres, le préfet ou son délégué, sur la désignation des Chambres de Commerce industrielles du département dont deux ayant bénéficié de l'allocation des frais supplémentaires pour produits finis et ceux qui en ont été privés.

« La même Commission prononcera le reversement à une Caisse de compensation dont la constitution et le fonctionnement seront réglés par arrêt ministériel, des indemnités allouées pour produits finis contrairement aux dispositions des deux premiers alinéas du présent article, aux industriels attributaires et au titre des biens meubles de toute nature, d'indemnité de remplacement dépassant la somme de 100.000 francs.

« La Commission départementale nomme son président ; le greffier est désigné par le préfet. Tous les dossiers qui ont été avant l'évaluation, soumis à l'examen de l'Office de la reconstitution industrielle, seront renvoyés à la Commission départementale susvisée. Le greffier convoquera par pli recommandé avec accusé de réception.

« La Commission départementale examinera dans le délai d'un an, les intéressés dûment convoqués et dans les conditions prévues aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 27 de la loi du 17 avril 1919. S'il y a lieu à attribution ou à reversement d'indemnité au titre des frais supplémentaires pour produits finis par application des quatre premiers alinéas du présent article, elle fixera le montant du versement de la somme attribuée.

« Si la convocation envoyée par le greffier n'a pu atteindre les parties, une nouvelle convocation sera affichée à la porte de la Mairie au lieu du dommage. Quinze jours après cet affichage, la Commission statuera et les décisions ne seront susceptibles d'aucun recours. Copie en sera notifiée au Ministre et pour exécution au Préfet. En aucun cas, les sommes inscrites au compte des attributaires d'indemnités pour produits finis par application des trois premiers alinéas du présent article, ne pourra dépasser le montant total des restrictions opérées au compte des sinistrés, diminution faite d'une retenue de 5 % pour frais d'administration. En cas d'excédent des sommes attribuées sur les sommes à reverser, le Ministre chargé des régions libérées fixera le pourcentage des attributions revenant définitivement à chaque ayant droit ».

Cet amendement auquel s'était rallié M. Nisol a été adopté à l'unanimité par la Commission. La Commission a reçu en outre le secrétaire général de l'Union de Défense des Sinistrés, les représentants de la Fédération des Sinistrés et de la Confédération Agricole des régions dévastées. Ces derniers, au nom de leurs mandants ont déclaré que l'amendement de M. Philippoteaux réunissait les conditions indispensables et qu'il permettait, au moyen d'une Caisse de compensation sans frais déboursés par l'Etat, le règlement de la question des produits finis en dehors de l'Etat même. Cet amendement crée, pour les petits artisans, une catégorie privilégiée sans restitution mais avec la participation possible de la Caisse.

La fin de la séance de la Chambre

La question de confiance posée

Le Garde des Sceaux, avec sang-froid, fait tête aux invectives dont il est l'objet de la part de M. Ybarnegaray et des autres membres de la droite.

Il conclut en posant la question de confiance au nom du gouvernement pour le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Biré.

Ce dernier remonte à la tribune pour dire que les explications du Garde des Sceaux ne le satisfont nullement et qu'il insiste pour la discussion de son interpellation.

M. Barthou, sans se départir de son calme, répète qu'il est autorisé par le Président du Conseil à poser la question de confiance.

Les communistes et les députés de la droite, très irrités, invectivent alors, non seulement le Garde des Sceaux, mais les députés du centre qui les applaudissent.

Le vote sur le renvoi de l'interpellation de M. Biré à la suite a lieu dans la plus vive effervescence.

Les députés, avant de voter, engagent entre eux, de banc à banc, de violentes controverses. Finalement le renvoi à la suite de l'interpellation Biré est prononcé par 351 voix contre 110 voix.

La Chambre est assez longue à se remettre de l'émotion par laquelle elle vient de passer.

M. Marcel Cachin demande ensuite à interpeller sur le cas de ses camarades condamnés avec lui.

Il demande que la Chambre et le Gouvernement accordent à ses camarades le même ajournement qu'à lui-même. Je ne veux pas être couvert par mon écharpe.

« Pour moi, ajoute M. Cachin, la seule issue c'est l'amnistie. Je profite donc de l'incident pour demander l'amnistie générale pour tous» (applaudissements communistes).

M. BARTHOU. — Je n'ai jamais dit que j'assimilerai le sort de M. Cachin à celui de ses camarades.

Cette assimilation n'est pas possible. M. Cachin, à la fin de la session, rejoindra ses camarades. Quant à l'amnistie, M. Cachin ne peut demander sa mise à l'ordre du jour, le gouvernement la combattra.

Le Gouvernement pose la question de confiance sur la demande de renvoi à la suite de l'interpellation de M. Cachin.

Le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Cachin est voté par 337 voix contre 171.

La séance est ensuite levée à 19 h. 40.

L'avion de Nungesser et Coli aurait survolé Terre-Neuve le 9 Mai

Cinq personnes affirment l'avoir vu

Le correspondant du « Daily Chronicle » à New-York, écrit :

« Cinq personnes habitant dans un village isolé de Conception-Bay (Terre-Neuve), ont été entendues par le correspondant du « New-York Times ».

« Elles ont affirmé avoir vu un aéroplane blanc au-dessus du pays, le 9 mai. Tous leurs récits concordent. Ce sont les premières personnes qui disent avoir vu l'avion. L'endroit en question est le cap Baccalieu, à la partie sud du promontoire, qui forme la baie de la Conception. Un des points du nouveau monde le plus près de l'ancien, sans autre barrière entre les deux que l'Océan.

« Près du cap Baccalieu, sur le côté ouest, se trouve un petit hameau de pêcheurs et d'agriculteurs de 100 personnes, sans rapports avec le monde extérieur, et menant une vie simple.

« Le village se trouve sur la route que suivrait un aéroplane pour aller à Harbour-Grâce.

« Le récit de M. Arthur Doyle, âgé de 45 ans, donne une idée exacte du récit de tous les autres.

— J'avais quitté la maison un peu avant neuf heures, le matin du 9 mai, et j'allais à mon jardin, à dix minutes de chez moi. Je commençais à bêcher, et je travaillais depuis vingt minutes, quand j'entendis un aéroplane.

« Me tournant vers la direction du son, je vis un grand aéroplane blanc venant de l'atlantique, entre Baccalieu et l'endroit où j'étais. Il sembla s'élever un peu plus, en arrivant au-dessus de la terre, mais il continua à voler, allant très vite.

« La colline sur laquelle j'étais est à environ 60 mètres au-dessus de la mer. Je crois que l'avion devait être à environ 150 mètres au-dessus de moi. Il était tout blanc, mais je ne pua voir les aviateurs.

« Je descendis vers la maison de mon frère, plus proche que la mienne, et là, mes jeunes neveux me dirent exactement la même chose que ce que j'avais vu, c'est-à-dire que l'aéroplane était passé au-dessus des terres non habitées, jusqu'à ce qu'il fût perdu de vue parmi les hautes montagnes vers le sud-ouest. »

FEUILLETON DU 6 JUILLET 1927. — N° 39

le circuit de la mort — A. Boisgirier — ROMAN

— Je n'ai aucune dette de reconnaissance avec les frères Harmand ! J'ai gagné avec eux, depuis deux ans, quelque cent mille francs, mais ils en ont raflé trois fois plus, grâce à moi. C'est donc eux mes obligés, quand le diable y serait.

« Oui, je sais bien que ça ne paraît pas très loyal de les plaquer à la dernière minute... mais je n'obéis à aucun sentiment bas d'intérêt personnel. Au contraire, j'ai ma conscience pour moi, et ça me suffit !...

Et l'élégant sportsman, en descendant de voiture, avenue de la Grande-Armée, dit à son chauffeur de le venir reprendre après le déjeuner. Il avait hâte de voir son ancien patron et de jouer, à son profit, la colossale partie.

Comme il se mettait à table, le domestique lui apporta, sur un plat d'argent, son courrier qu'il dépouilla vite... Parmi son courrier, une lettre à large enveloppe le fit hésiter...

— Qu'est-ce que cela ? dit-il.

Il venait de lire au coin de l'enveloppe cette suscription :

Etude de Me Robin, notaire, Chaussée-d'Antin.

Il fit sauter le cachet et lut :

« Monsieur,

« J'ai à vous entretenir, pour affaire urgente, dans le plus bref délai possible. Veuillez avoir l'obligeance de passer à mon étude dès le reçu de cette lettre, ou, si je n'y étais pas, à mon domicile privé, où je vous recevrai toute affaire cessante.

« Recevez, Monsieur, mes distinguées salutations. « ROBIN. »

— Bigre ! dit Pierre Doizy amusé, est-ce un héritage qui me tomberait du ciel !

Et il mit la mettre dans sa poche, sans plus y attacher d'importance.

Quoiqu'il fût un type accompli d'énergie et de décision, ce ne fut pas sans un battement de cœur qu'il sonna, vers deux heures de l'après-midi, à la porte du petit pavillon de Levallois.

Ce fut une domestique inconnue de lui, à l'air grognon des serviteurs dont les gages sont en retard, qui vint lui ouvrir.

— M. Dingler est chez lui ? demanda Pierre.

— Je ne sais pas, répondit la femme d'un ton bourru... Si vous voulez me donner votre carte, je vais voir !

L'aviateur sortit d'un élégant porte-cartes un carré de bristol et le lui tendit.

— Attendez une minute, fit la servante.

Pierre resta debout, dans l'antichambre. Il entendit le claquement de deux portes puis, derrière une portière retombée comme le bruit étouffé d'un juron. Enfin, au bout de trois longues minutes, la domestique réapparut et dit, plus amène :

— Si monsieur veut venir !...

Elle l'introduisit dans le cabinet de l'industriel.

— M. Dingler sera à vous tout à l'heure.

Pierre, dans ce milieu autrefois familier, avait subitement perdu sa contenance fière et arrogante. Il était redevenu en une minute, par il n'eût su dire quelle emprise des choses ambiantes, le petit mécano de jadis, dévoué, humble et soumis... Et il eut juste le temps de se reprendre de son émoi instinctif et de dominer son angoisse à l'entrée de Dingler.

Et son angoisse fit place à une commisération sans borne.

Ah ! si rien n'avait changé parmi les choses inertes et sans vie, comme Dingler, lui, était métamorphosé depuis deux ans ! Ses cheveux gris étaient devenus blancs ! Sa face énergique, son masque entêté de travailleur et de lutteur avaient perdu de leur expression volontaire. Les épaules voûtées, le geste las, il n'était plus que l'ombre du Dingler d'autrefois.

Pierre se sentit étreint d'une immense pitié. Ah ! comme, s'il n'eût écouté que sa pitié, il se fût précipité dans ses bras ! Mais l'indifférence, pour ne pas dire le glacial accueil du vieil homme usé avant l'âge par les soucis et les embarras d'affaires, arrêta son élan.

— Asseyez-vous, je vous prie, dit froidement Dingler.

— Monsieur Dingler, commença l'aviateur, d'une voix hésitante, je suis venu vous trouver pour vous entretenir d'une chose importante, qui nous intéresse tous les deux.

— Je ne vois pas, monsieur, de choses importantes qui puissent nous intéresser, tous les deux, à la fois !

Pierre ne s'arrêta pas à cette nuance d'impertinente ironie, et poursuivit, comme s'il n'avait entendu ni compris :

— Je suis venu vous parler du Circuit latin, où la grosse prime d'un demi-million, pour si alléchante qu'elle soit, n'est rien en comparaison des conséquences financières qui en découleront